

## Compte-rendu de la séance du 2 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 2 mai à 18h30, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation et la présidence de Monsieur BERRARD Philippe, Maire.

**Etaient présent-e-s** Mesdames Claire CHASTAN, Patricia VIOLET, Frédérique LECOINTE, Pauline RICHON et Samira BERMOND, Messieurs David BERNARD et Philippe PATRY.

**Etaient absent-e-s excusé-e-s** : Monsieur Christian DELEBARRE qui avait donné procuration à Monsieur Philippe PATRY, Monsieur Timothée GAILLARD.

**Secrétaire de séance** : Madame Claire CHASTAN

Christelle HARMEGNIE et Kévin BASILE sont venus présenter le PAT et le Printemps 2023 de l'Alimentation

### **Approbation du PV de la séance du 11 avril**

Le PV de la séance du 11 avril est adopté à l'unanimité

### **Objet : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif.**

Monsieur le maire rappelle la précédente délibération pour la création d'un poste de 33 heures hebdomadaires à pourvoir par les deux secrétaires faisant respectivement 26 heures et 7 heures. Il s'avère que cette délibération n'était pas rédigée correctement et donc pas légale. Il convient de prendre une délibération par poste. C'est pourquoi nous devons délibérer pour ouvrir un poste de 7 heures hebdomadaires (pour Aline Marc), tandis que Christine Nicolas occupe le poste de 33 heures avec un temps de travail de 26 heures seulement, ce qui est permis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité décide :

1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires, soit. 7/35<sup>ème</sup>, pour le secrétariat de mairie à compter du 11 juillet 2022

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'agent administratif, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, cet emploi pourra être exercé par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par le code général de la Fonction Publique Territoriale 2022, de l'article L 332-8 alinéa 3.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint administratif.

2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.

3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.

### **Objet : Attribution de subventions de fonctionnement aux associations**

Dans un contexte de restrictions budgétaires, après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations comme suit :

- La Route du Lez : 500 €
- L'AERCD : 500 €
- L'Association Familiale de Dieulefit : 600 €
- Les Restos du cœur : 300 €

### **Transfert de la compétence Eau et Assainissement : débat et perspectives**

La question est de savoir si nous allons devancer l'obligation légale de 2026 (transfert obligatoire à la CCDB, elle-même confiant ensuite la compétence au SIEA, hypothèse la plus plausible).

Un débat et tour de table s'ensuivent, avec des arguments pour et des arguments contre :

Pour :

- Moins de soucis, moins de travail, décharge des élus et des agents pouvant se consacrer à d'autres choses

- Un suivi plus régulier et plus approfondi des STEP
- Un personnel plus qualifié dédié à l'entretien et aux petites réparations
- Possibilité de faire communiquer les réseaux entre les communes (exemple : Montjoux alimenté par le captage du SIEA à Barjol)
- Si on veut négocier quelque chose sur la « vente » de notre réseau, c'est peut-être possible maintenant, pas en 2026
- Si on intègre le SIEA maintenant, si d'autres communes l'intègrent aussi, le SIEA aura plus de poids pour s'imposer au moment du transfert obligatoire en 2026. Sinon, la CCDB pourra confier la compétence à VEOLIA, à la SAUR...

Contre :

- On perdra la main sur le prix de l'eau
- On n'aura plus les recettes de l'eau mais toujours la part du salaire des agents qui travaillent sur l'eau actuellement
- A une plus grande échelle, les exigences seront plus strictes et le principe de précaution plus contraignant, et le traitement de l'eau risque de devenir incontournable

En conclusion, nous devons rapidement rencontrer le SIEA et entamer des négociations.

### **Informations et questions diverses**

#### Cantine scolaire

- Remplacement de Marion BERENGUER qui sera en congé maternité de la rentrée de septembre 2023 aux vacances de Noël : plusieurs personnes « ressource » sont évoquées. En l'absence de réponse positive de leur part, nous nous tournerons vers une livraison de repas.
- Logiciel « Cantine de France » : après une rencontre avec la secrétaire de mairie de Roche St Secret utilisant ce logiciel, nous ne sommes pas convaincus. C'est notamment l'indemnité de la régie de recettes qui nous pose problème. De plus, il semblerait que pas mal de temps de travail reste à la charge de la régisseuse malgré le logiciel. A réfléchir encore donc.

#### Tonnelles comité des fêtes

L'Association Jours de Fête demande à la mairie d'acheter en son nom deux tonnelles pour les festivités en plein air, au prix de 2075€ TTC les 2. La commune récupérera le FCTVA et le comité des fêtes remboursera le HT. Cela leur fait économiser 350€.

#### Entretien chemin du Serre

Des riverains se sont plaints de gros trous sur le chemin du Serre. Les travaux de rebouchage sont prévus aux alentours du 15 mai par l'entreprise ATTP.

Levée de la séance à 22h00.